

N°18-20

Objet :

**Prestations de service de curage des
réseaux d'assainissement et d'eaux
pluviales et d'ouvrages**

**Groupement de commandes entre
Roannais Agglomération et
Roannaise de l'Eau
(coordonnateur)**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2017-39 du comité syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont des besoins communs pour la réalisation de prestation de services de curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et d'ouvrages;

Considérant, qu'afin de faire réaliser ces prestations Roannaise de l'Eau et Roannais agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de constituer un groupement de commandes avec Roannais Agglomération, pour organiser la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et d'ouvrages;

2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannais Agglomération, notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Roanne, le 23 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20180423-DC18-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Le Président,

Daniel FRECHET